

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES  
N° 133 – ÉDITION DU 25 NOVEMBRE 2019**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Conseil d'Administration**

Conseil d'administration du 21 novembre 2019

- DÉLIBÉRATION N°D2019\_091 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_092 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_093 Décision modificative n°2 de 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_094 Rapport d'orientations budgétaires 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_095 Contingents incendie prévisionnels 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_096A Renouvellement de la mise à disposition du Lieutenant-colonel Yannick MORIAU
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_097A Modification de la délibération D2017\_139 du conseil d'administration du 07/12/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux personnels administratifs et techniques spécialisés: application du complément indemnitaire annuel auprès des agents contractuels occupant un poste permanent.
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_098A Autorisation de signature d'avenants aux contrats d'engagement de deux agents contractuels en CDI - revalorisation salariale
- DÉLIBÉRATION N°D2019\_099 Créance du SDIS à l'encontre d'un particulier. Décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle et attribution d'une délégation au Président du Conseil d'administration

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 21 NOVEMBRE 2019**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 21 NOVEMBRE 2019

---

### DÉLIBÉRATION N°D2019\_091 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

### DÉLIBÉRATION N°D2019\_092 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que présentées ci-avant et telles que figurant en annexe,

- **décide** la clôture des autorisations de programme suivantes au 31/12/2019, suivant les modalités précisées dans le présent rapport :

- 2015-02 : Rénovation du système de déclenchement de l'alerte
- 2011-005 : Rénovation du centre de Nancy Gentilly
- 2011-002 : Construction de centre Colombey-les-Belles
- 2011-003 : Kléber : plateau technique et maison d'entraînement
- 2012-01 : Construction de centre : Thiaucourt
- 2012-02 : Construction de centre : Jarny
- 2012-04 : Construction de centre : Dieulouard

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

### DÉLIBÉRATION N°D2019\_093 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2019, dont un état simplifié est présenté en annexe.

#### DÉLIBÉRATION N°D2019\_094      RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Conseil d'administration,  
Vu la loi n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les articles L 3312-1, D 3312-12 et L 1424-35 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2020, tenant lieu de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, tel que figurant en annexe,

- **autorise** la transmission de ce document au Conseil Départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

#### DÉLIBÉRATION N°D2019\_095      CONTINGENTS INCENDIE PRÉVISIONNELS 2020

Le Conseil d'administration,  
Vu l'article R 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de notification des contingents incendie pour les cas spécifiques suivants :

- en cas de modification du périmètre d'une EPCI listé en annexe, par intégration ou départ d'une commune, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sous réserve que l'EPCI ou la commune concerné(e) ait porté à la connaissance du SDIS cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2020 pourra être réalisée ; si cette modification de périmètre a lieu en cours d'année 2020 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2019, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant ;
- en cas de transfert de la compétence à un EPCI de la compétence incendie et donc du paiement de la contribution au budget du SDIS de ses communes membres, conformément à l'art. L1424-35 alinéa 5 du CGCT, et sous réserve que l'EPCI concerné ait porté à la connaissance de l'établissement cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2020 pourra être réalisée vis-à-vis de l'EPCI ; si ce transfert de compétence a lieu en cours d'année 2020 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2019, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant ;

- **décide** de reconduire pour 2020 le mode de calcul des contingents incendie adopté en 1993, reposant sur :

- 50 % en fonction du nombre d'habitants,

- 50 % en fonction d'un ratio intégrant le produit fiscal de la commune,

- **fixe**, par conséquent, le calcul des cotisations annuelles (ici appelé « C ») des communes et EPCI de la manière suivante :  $C = A + B$

A (qui intègre le 1<sup>er</sup> critère) = nombre d'habitants de la commune x TMCI de la catégorie à laquelle appartient la commune x 50 %

B (qui intègre le 2<sup>ème</sup> critère) = ratio fiscal de la commune x somme des habitants des communes de la catégorie considérée + TMCI à laquelle appartient la commune x 0,01 x 50 %

Le ratio fiscal est alors égal au produit fiscal de la commune (source : données préfecture de Meurthe-et-Moselle), divisé par la somme des produits fiscaux des communes de même catégorie, le résultat de cette division étant ensuite multiplié par 100.

- **fixe** le taux de progression des contingents incendie 2020 à 1 %, correspondant au taux d'évolution des prix à la consommation (prix hors tabac, moyenne annuelle) prévu dans le Projet de Loi de Finances 2020 ;

- **décide** que ce taux de progression s'appliquera également pour 2020 aux charges relatives aux transferts de personnels sapeurs-pompiers professionnels, soit 1 %, et que ces charges s'ajouteront au montant des contingents incendie résultant du mode de calcul tel qu'adopté ;

- **fixe** le coût prévisionnel global de la masse salariale à ajouter au montant du contingent incendie 2020 pour les collectivités concernées à :

- pour la catégorie A : 15 047 504 €
- pour la catégorie B : 284 576 €

- **fixe** les taux moyens prévisionnels des contingents incendie de chaque catégorie pour l'année 2020, comme suit :

- catégorie A : 10,73 €
- catégorie B : 26,26 €

- **intègre** les taux prévisionnels plancher et plafond, en progression des sommes appelées au titre des contingents incendie 2020 par rapport à 2019, pour chaque catégorie, comme suit :

Catégorie	A	B
Taux plancher	+ 0,95 %	+ 1,05 %
Taux plafond	+ 0,95 %	+ 1,05 %

- **précise** que ces limites hautes et basses visent à nuancer individuellement l'impact de l'évolution des contributions 2020 par rapport à 2019, suite au constat de l'évolution de la cotisation annuelle 2020 par rapport à 2019, telle que résultant du mode de calcul adopté ;

- **fixe** l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement ;

- **autorise**, sous réserve de l'accord de ces collectivités au titre de l'année 2020, le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : Métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Toulaises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

- **précise** que le montant prévisionnel des contributions individuelles sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration et notifié aux maires et présidents des EPCI concernés par la suite et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DÉLIBÉRATION N°D2019\_096A**    RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU LIEUTENANT-COLONEL YANNICK MORIAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du renouvellement de la mise à disposition du Lieutenant-colonel Yannick MORIAU auprès du ministère de l'intérieur.

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

**DÉLIBÉRATION N°D2019\_097A**    MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2017\_139 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/12/2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SPÉCIALISÉS: APPLICATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL AUPRÈS DES AGENTS CONTRACTUELS OCCUPANT UN POSTE PERMANENT.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2017\_139 en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n° D2019\_024 en date du 25 avril 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer l'avenant visant à faire bénéficier du complément indemnitaire annuel des contrats des agents contractuels occupant actuellement un poste permanent au sein de l'établissement suivants :

- M.X
- M.X
- M.X
- Mme X
- M. X

**DÉLIBÉRATION N°D2019\_098A**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN CDI - REVALORISATION SALARIALE

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, et notamment son article 1-2 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les avenants aux contrats d'engagement de Messieurs X et X joints à la présente délibération ;
- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer lesdits avenants.

**DÉLIBÉRATION N°D2019\_099** CRÉANCE DU SDIS À L'ENCONTRE D'UN PARTICULIER. DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE MEURTHE ET MOSELLE ET ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de maintenir la créance du SDIS vis-à-vis de Madame Audrey GOLDSCHMIDT suite à la facturation de trois interventions de 2018 pour ivresses publiques manifestes du 6 février, 12 mars et 16 juin, pour un montant de 692,96 €,

- **décide** de contester la proposition du 5 novembre 2019 de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle, relative l'effacement de la dette de Madame Audrey GOLDSCHMIDT vis à vis du SDIS,

- **donne délégation** au Président du Conseil d'administration pour décider de contester ou non les propositions ultérieures de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle que le SDIS pourrait être amené à recevoir pour d'autres créances à l'encontre de particuliers,

- **fixe**, dans le cadre de cette délégation, le principe suivant lequel toute créance du SDIS liée à un jugement des juridictions pénales ou administratives sera maintenue à l'encontre du débiteur et que toute proposition de la commission de surendettement visant à effacer totalement ou partiellement cette créance sera contestée par le Président.